

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 février 2024

N° 24/012

RJ/SA

### Objet : Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

#### Présents (12) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, Mme Marion MARCHAL, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD, M. Patrick VIVOS.

#### Absent représenté (1) :

Mme Michèle COTTRET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN.

#### Absents excusés (6) :

Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, M. Bernard LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAULT, M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO et son suppléant M. Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNAT.

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET.

Le président informe les membres du conseil d'administration que le comité syndical d'Énergie 04 (SDE 04) a acté par délibérations des 02 avril 2021 – 22 mars 2022 et 03 juillet 2023 la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes et aux entités publiques.

Le président rappelle que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets

Il précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

Le président informe le conseil d'administration que le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :

- **L'Étape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire)** consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élèvent à 600€HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150€HT par site supplémentaire étudié.

- **L'Etape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Etude de Projet)** concernent un projet en particulier (étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement, etc.). Ces études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04.

Les frais de gestion (hors taxes) du SDE04 représentent 8% du montant total HT des études.

A l'issue de l'étape 1, si la collectivité souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04. Pour les étapes 1 et 2, la collectivité porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des éventuelles subventions obtenues par le SDE04.

**Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,**

Vu le Code de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité à 13 voix pour :**

- ✓ **Approuve** le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine du centre de gestion 04 .
- ✓ **Approuve** les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans ses séances du 02 avril 2021, du 22 mars 2022 et du 03 juillet 2023, notamment la convention de service ci-jointe,
- ✓ **Autorise** monsieur le Président à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces études seront prévus au budget primitif 2024,

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 15/02/2024



Jacques DEPIEDS,  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'état le :

Arcusé de réception en préfecture  
004-280400177-20240215-D24\_012-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024